

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE



Région et Département de la Guadeloupe

VILLE DE POINTE-A-PITRE



Visite historique - Ville de Pointe-à-Pitre

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 2 JUIN 2021 à 17 heures 30

EN VISIOCONFERENCE

3^{ème} séance de l'année

Direction Générale des Services

Hôtel de Ville - Place des Martyrs de la Liberté - BP 111 - 97123 POINTE-A-PITRE CEDEX

☎ 0590 93 85 85 📠 : 0590 48 17 48 - ✉ direction.generale@ville-pointeapitre.fr
www.ville-pointeapitre.fr 📘 [villedepointeapitre](https://www.facebook.com/villedepointeapitre) 📺 [villepap](https://www.youtube.com/c/villepap)

Hôtel de Ville - Place des Martyrs de la Liberté - BP 111 - 97123 POINTE-A-PITRE CEDEX
direction.generale@ville-pointe-a-pitre.fr



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

Pointe-à-Pitre, le mercredi 26 mai 2021

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL

en sa troisième séance de l'année 2021

LE MERCREDI 2 JUIN 2021

17 heures 30, en VISIOCONFERENCE

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

Délibération n° 9 du 14 avril 2021 approuvant les modalités techniques pour la Visioconférence

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES CONCERNANT LES CRECHES MUNICIPALES

1. Adoption du règlement de fonctionnement des crèches municipales de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL et Sorel BELLEMARE

AFFAIRES « DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, ET DES SERVICES TECHNIQUES »

2. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 – Plan de relance - Projet : « Travaux de préservation de la Médiathèque Achille René Boisneuf - Ville de Pointe-à-Pitre »
3. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Plan de relance - Projet : « Réfection de l'éclairage du Hall Paul Chonchon - Ville de Pointe-à-Pitre »
4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 – Plan de relance – « Mise en accessibilité des bâtiments communaux »

AFFAIRES FINANCIERES

5. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement COROM (CONtrat de Redressement en Outre-mer)
6. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021

INFORMATION

7. Compte-rendu des dernières décisions prises par le maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

8. Point sur la crise sociale qui touche les collectivités territoriales et sur la situation de la ville de Pointe-à-Pitre

Affaire suivie par :

- **Référent administratif : Pôle enfance et jeunesse**
Jocelyne CHICOT

1. Adoption du règlement de fonctionnement des ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL et Sorel BELLEMARE

Rapport de présentation

Suite aux observations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les établissements d'accueil de jeunes enfants Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE gérées la Ville de Pointe-à-Pitre, ont procédé à une amélioration de leur règlement de fonctionnement.

Ces aménagements visent à permettre à ces structures d'adapter leur fonctionnement aux réels besoins des parents et de ce fait, à accroître leur taux d'occupation réelle, tout en respectant la qualité des projets éducatifs qui s'appuient sur des objectifs prioritaires clairement réaffirmés :

- Placer l'enfant et la famille au centre de nos actions ;
- Permettre son approche holistique tout en mettant en œuvre des actions personnalisées et cohérentes ;
- Agir en faveur des familles et enfants en situation de fragilité ;
- Redonner des perspectives aux parents en perte de confiance, en faisant émerger cette possibilité d'aide nécessaire à leur insertion.

Il est à noter que le règlement de fonctionnement de ces établissements d'accueil de jeunes enfants est indispensable pour bénéficier de la subvention CAF au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales de Pointe-à-Pitre – Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE.

Annexe Q1 :

- Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Pointe-à-Pitre - Crèches Multi-accueil Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE.

Adoption du règlement de fonctionnement des crèches municipales de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL et Sorel BELLEMARE

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la lettre d'observations de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 28 Avril 2021 suite au contrôle du Multi-accueil Georgette ETZOL

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil Georgette ETZOL et la Crèche Sorel BELLEMARE est adopté.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Affaire suivie par :

- **Référent administratif : DAUST**
Sébastien MANLIUS

**2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE 2021 – PLAN
DE RELANCE - PROJET : « TRAVAUX DE PRESERVATION DE LA
MEDIATHEQUE ACHILLE RENE BOISNEUF –
VILLE DE POINTE-A-PITRE »**

Rapport de présentation

Le réseau des bibliothèques de la ville de Pointe à Pitre est en pleine restructuration.

Une vaste opération de réactualisation des collections de la médiathèque est en cours. Elle consiste d'une part, à éliminer tous les documents usés des collections du réseau de bibliothèque (désherbage) et d'autre part, à sélectionner des nouveautés afin de renouveler les fonds.

Toutes les bibliothèques de la Ville vont être regroupées au sein d'un unique bâtiment : la médiathèque Achille René Boisneuf.

Pour l'année 2021, la Ville s'est fixée les objectifs suivants :

- ❖ Créer dans la médiathèque, un espace Petite enfance et Jeunesse ;
- ❖ Développer une politique documentaire destinée aux jeunes adultes faibles lecteurs ;
- ❖ Mettre en place une programmation culturelle en partenariat avec les associations ;
- ❖ Créer un atelier de langue pour jeunes parents ;
- ❖ Permettre à la population d'identifier la médiathèque comme un établissement culturel de proximité offrant en toute simplicité et avec compétence, une multitude de ressources.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire de lancer des travaux visant à remettre en état la structure qui présente des problématiques fonctionnelles et techniques.

Ces opérations seront cruciales pour préserver l'intégrité physique des usagers, mais aussi la structure, les mobiliers et les ouvrages.

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 pour la préservation de la médiathèque.

Le financement de ce projet serait assuré à hauteur de 80% par l'Etat pour un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 90 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%).....	72 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	18 000 € HT

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande de subvention.

Annexes Q2 :

- ***Communiqué de presse de la Préfecture du 22 mars 2021***
- ***Note de présentation - Travaux de préservation de la médiathèque Achille René Boisneuf***

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE 2021 – PLAN DE
RELANCE - PROJET : « TRAVAUX DE PRESERVATION DE LA MEDIATHEQUE
ACHILLE RENE BOISNEUF – VILLE DE POINTE-A-PITRE »**

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)
du 22 mars 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération « Travaux de préservation de la médiathèque
Achille René Boisneuf » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 90 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%).....	72 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	18 000 € HT

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle à hauteur de soixante-douze
euros (72 000 €) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces
et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire
l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2)
à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Affaire suivie par :

- **Référent administratif : DAUST**
Sébastien MANLIUS

3. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Plan de relance - Projet : « Réfection de l'éclairage du Hall Paul Chonchon – Ville de Pointe-à-Pitre »

Rapport de présentation

Le hall Paul Chonchon est un site accueillant essentiellement des manifestations sportives. Il revêt un caractère important dans l'histoire du sport de la Guadeloupe. Ce bâtiment a été réhabilité et agrandi afin de développer une double vocation en direction du public :

- Les manifestations sportives d'envergure ;
- Les manifestations culturelles.

Le palais omnisports met actuellement à disposition des organisateurs, des exposants ou autres utilisateurs, des locaux et équipements conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Ce site est composé de :

- ✓ plateau de la salle de compétition,
- ✓ tribunes basses,
- ✓ tribunes hautes,
- ✓ vestiaires sportifs,
- ✓ bâtiments administratifs,
- ✓ billetterie et l'accueil des visiteurs ou spectateurs.

Compte tenu du caractère énergivore de la structure du fait de la forte fréquence d'utilisation, la ville de Pointe-à-Pitre envisage de réduire la consommation en électricité et ainsi, limiter l'impact sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 pour la réfection de l'éclairage du Hall Paul Chonchon.

Le financement de ce projet serait assuré à hauteur de 80% par l'Etat pour un montant de soixante-quatre mille euros (64 000 €) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 80 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%).....	64 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	16 000 € HT

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande de subvention.

Annexes Q3 :

- ***Communiqué de presse de la Préfecture du 22 mars 2021***
- ***Note de présentation - Réfection de l'éclairage du Hall Paul Chonchon***

**Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à
l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Plan de relance - Projet :
« Réfection de l'éclairage du Hall Paul Chonchon –
Ville de Pointe-à-Pitre »**

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) du 22 mars 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération « Réfection de l'éclairage du Hall Paul Chonchon » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 80 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%).....	64 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	16 000 € HT

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) à hauteur de soixante-quatre mille euros (64 000 €) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Affaire suivie par :

- **Référent administratif : DAUST**
Sébastien MANLIUS

**4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE 2021 –
PLAN DE RELANCE
« MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX »**

Rapport de présentation

Depuis plusieurs années, la ville de pointe-à-Pitre mène des opérations dans le but de rendre accessible ses différents bâtiments communaux, suivant les exigences de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Elle poursuit aujourd'hui sa stratégie en priorisant les bâtiments à caractère culturel et sportif.

Ainsi, les opérations pour l'année 2021 s'orienteront sur les sites suivants :

- la Médiathèque Achille René Boisneuf,
- le centre Culturel Rémy Nainsouta,
- le Hall des Sports Paul Chonchon,
- la salle George Tarer,
- le Pavillon de la ville.

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle pour l'année 2021 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le financement de ce projet serait assuré à hauteur de 80% par l'Etat pour un montant de deux cent quarante mille euros (240 000 €) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 300 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%).....	240 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	60 000 € HT

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande de subvention.

Annexes Q4 :

- ***Communiqué de presse de la Préfecture du 22 mars 2021***
- ***Note de présentation - Mise en accessibilité des bâtiments communaux***

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE 2021 – PLAN DE
RELANCE
« MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX »**

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)
du 22 mars 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 300 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%).....	240 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	60 000 € HT

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle à hauteur de deux cent quarante mille euros (240 000 €) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Affaire suivie par :

- **Référent administratif : Direction générale des services**
Béatrice GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU

**5. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION
DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COROM
(CONTRAT DE REDRESSEMENT EN OUTRE-MER)**

Rapport de présentation

La ville a été informée par une lettre en date du 24 décembre 2020 du Préfet de la Région Guadeloupe, qu'elle était éligible au « *contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière dit COROM (CONtrat de Redressement Outre-Mer)* ».

Suite au dépôt du dossier de candidature transmis le 15 janvier 2021, la ville de Pointe-à-Pitre a été retenue.

Elle fait donc désormais partie de ce dispositif et à ce titre, pourra bénéficier :

- D'une assistance technique en résidence au sein des services, mais rattachée fonctionnellement à l'agence locale de l'Agence Française de Développement (AFD),
- D'une assistance budgétaire (aide à l'élaboration d'un plan de redressement, octroi d'une subvention exceptionnelle, ...),
- D'un appui dans la restructuration de la dette « fournisseurs »,
- D'une subvention exceptionnelle.

Etant entendu, qu'elle s'engage auprès de l'Etat à établir un diagnostic financier et organisationnel partagé, une maîtrise des dépenses, l'accueil de l'assistance technique,

Après plusieurs réunions de travail avec les services du Préfet, la DRFIP et l'AFD, il convient de passer à la phase suivante qui consiste à signer le COROM.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le COROM.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COROM (CONTRAT DE REDRESSEMENT EN OUTRE-MER)

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la lettre du Préfet, en date du 24 décembre 2020,

Considérant le dispositif « contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière dit COROM (CONtrat de Redressement Outre-Mer) »,

Considérant que la ville a fait l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes au titre de l'exercice en cours,

Considérant le déficit structurel de la ville, impossible à résorber sur deux exercices,

Considérant que la candidature de la ville de Pointe-à-Pitre a été retenue et qu'elle est éligible au COROM (CONtrat de Redressement Outre-Mer) »,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention COROM (CONtrat de Redressement Outre-Mer) et tout document y afférent.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Affaire suivie par :

- **Référent administratif : Direction des affaires financières**
Pascal MIRABEL

6. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021

Rapport de présentation

L'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Annexe Q6 :

- **Rapport d'Orientation Budgétaire 2021**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2312-1,

Entendu le rapport du maire et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au maire que le débat d'orientations budgétaires 2021 s'est tenu.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Affaire suivie par :

- **Référent administratif : S. Commande publique**
Yvelise CESAR-AUGUSTE

INFORMATION AU CONSEIL

**7. COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport de présentation

En vertu de la délibération du conseil municipal n°35 du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« le maire a délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

et à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que le maire

« doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises »,

Le maire informe le conseil qu'il a procédé à l'attribution :

- ✚ D'un (1) marché ;
- ✚ De quarante-six (46) consultations 3 devis :

**1. MAPA - FOURNITURE ET PRESTATIONS DE SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES 2021**

- ✚ Date de la réunion d'attribution : vendredi 26/03/2021
- ✚ Attributaire et montant : Orange Caraïbes pour un montant de 93 600,00 € HT
- ✚ Durée de l'accord-cadre : 1 année renouvelable 2 fois

2. **2. CONSULTATIONS TROIS (3 DEVIS)**

3.

Directions – Pôles - Services	Quantité	Montant
Cabinet du Maire	1	909,10 € TTC
Direction des Affaires Générales – Service Courrier	1	562,03 € TTC
Pôle Ressources – Service Commande Publique et Achats	1	21 134,74 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	3	10 609,01 € TTC
Pôle Enfance et Jeunesse	4	31 899,00 € TTC
Direction des Services Techniques	32	217 246,62 € TTC
Police Municipale	4	2 393,30 € TTC
TOTAL	46	284 753,80 € TTC

Annexe Q 7 :

- ***La liste des décisions prises par le Maire***

COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22 4° et L. 2122-23,

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 17 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, il appartient au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal,

Considérant la liste des décisions annexée à la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal ;

Entendu le rapport du maire et après en avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au maire qu'il a informé le Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du Conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

La liste desdits marchés est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE



Conseil municipal de Pointe-à-Pitre

Séance du 2 juin 2021

QUESTIONS DIVERSES

8. POINT SUR LA CRISE SOCIALE QUI TOUCHE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE